

Règlement des études 2023-2024 : documents spécifiques**Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment l'article 9.2 ;

Vu la fiche de présentation et la présentation jointes à la présente délibération.

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC) des étudiants doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année ;

Considérant que les MCC spécifiques ont vocation à préciser ou compléter les MCC générales, sans être contraires à celles-ci, ni à la réglementation nationale en vigueur. En l'absence de MCC spécifiques, seules les MCC générales s'appliquent.

Considérant qu'il est proposé au conseil académique d'adopter les documents spécifiques suivants, tels que présentés en séance et applicables pour l'année 2023-2024 :

- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC) spécifiques cours transversaux, CU, DU, Licence, Licence Professionnelle, Master ;
- Règlements des études spécifiques des diplômes d'ingénieur (RESDI) de l'ENSG ;
- Règlement des études et des examens de l'EAV&T ;

Considérant que les MCC spécifiques du M2 MMSCT (IFSA) sont validées sous réserve de remplacer la moyenne minimale de 12/20 à atteindre pour le stage par 10/20.

Considérant que ces documents seront publiés sur le site internet de l'Université.

Délibère**Article 1^{er}**

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente délibération à la majorité, comme suit :

Nombre de votants	:	54
Nombre d'abstentions	:	13
Nombre de votes pour	:	41
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 28 juin 2023

Gilles ROUSSEL



FICHE DE PRESENTATION**Règlement des études 2023-2024 : documents spécifiques** **Information** **Avis** **Vote****Contexte :**

Conformément à l'article L613-1 du Code l'Éducation, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC) des étudiants doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

a. MCC spécifiques CU-DU-LP-L-M

En complément aux MCC générales, il est possible de mettre en place des MCC spécifiques pour chaque formation (ou ensemble de formations). Les MCC spécifiques ont vocation à préciser ou compléter les MCC générales, sans être contraires à celles-ci, ni à la réglementation nationale en vigueur. En l'absence de MCC spécifiques, seules les MCC générales s'appliquent.

b. Règlements des études des écoles d'ingénieurs

En vue d'une visibilité de l'ensemble des règles générales applicables aux diplômes d'ingénieurs de l'Université Gustave Eiffel, un règlement des études général des diplômes d'ingénieur (REGDI) a été établi.

Dans la même logique que pour les autres types de diplômes (licence, licence professionnelle, master, diplômes internes...), qui comprennent des modalités de contrôle des connaissances et des compétences générales et spécifiques, il a été proposé aux écoles d'ingénieurs de produire des règlements des études spécifiques des diplômes d'ingénieur (RESDI) par école ou filière.

c. Règlement des études et des examens de l'EAV&T

L'EAV&T ne comprenant pas de diplômes d'ingénieurs, elle propose un règlement des études et des examens applicable à l'ensemble de ses formations.

Délibération sur :

Il est demandé au conseil académique de se prononcer sur l'ensemble des documents spécifiques ci-dessus relatifs au règlement des études 2023-2024.

Documents joints :

- Tableau récapitulatif et MCC spécifiques CU-DU-L-LP-M
- RESDI de l'EIVP
- RESDI de l'ENSG
- RESDI de l'ESIEE
- Règlement des études et des examens de l'EAV&T

22 juin 2023

Conseil Académique

15 – Règlement des études 2023-2024 : documents spécifiques

Venceslas BIRI

VP Formation et Innovation Pédagogique



Université
Gustave Eiffel

Règlement des études 2023-2024 : documents spécifiques

MCC spécifiques CU-DU-LP-L-M

MCC spécifiques pour chaque formation (ou ensemble de formations). Les MCC spécifiques ont vocation à préciser ou compléter les MCC générales, sans être contraires à celles-ci, ni à la réglementation nationale en vigueur. En l'absence de MCC spécifiques, seules les MCC générales s'appliquent.

Règlements des études spécifiques des diplômes d'ingénieur (RESDI)

En vue d'une visibilité de l'ensemble des règles générales applicables aux diplômes d'ingénieurs de l'Université Gustave Eiffel, un règlement des études général des diplômes d'ingénieur (REGDI) a été établi. Similairement aux autres types de diplôme, il a été proposé aux écoles d'ingénieurs de produire des règlements des études spécifiques des diplômes d'ingénieur (RESDI) par école ou filière.

Règlement des études et des examens de l'EAV&T

L'EAV&T propose un règlement des études et des examens applicable à l'ensemble de ses formations

MCC spécifiques CU-DU-LP-L-M 2023/2024

Récapitulatif des évolutions

Tableau récapitulatif en ligne : la colonne I retrace les changements par rapport à cette année, la colonne L donne l'avis de la VP FIP (d'un point de vue réglementaire)

Modifications classiques : note minimale pour compenser, pas de session 2 pour les stages ou projet, passage pour certaines UE/ECUE d'une évaluation par note à une évaluation de type validé/non validé, délais pour les justifications d'absence, précision sur les ECUE à repasser, non compensation par stage optionnel, compensation d'UE dans des BCC, précision de calendrier, passage en CC/CT, précision sur les secondes chances.

Modification notable : M2 MMSCT (IFSA)

« Pour obtenir la validation de la seconde année du Master Génie Civil (semestres 3 et 4 du Master) parcours MMSCT, un étudiant doit cumuler l'obtention des résultats suivants :

- Valider l'ensemble des Unités d'Enseignement du premier semestre (cours d'octobre à février).*
- une moyenne supérieure ou égale à 12/20 au stage."*

Il n'existe pas de compensation entre les semestres 3 et 4 (qui concerne le stage). Les UE du semestre 3 ne sont pas compensables entre elles. »

MCC spécifiques CU-DU-LP-L-M

Récapitulatif des évolutions

Modification notable : L1 Mathématiques (UFR Maths)

« Il sera proposé aux étudiants en échec au S1 la possibilité de suivre un semestre de remise à niveau dit « S0 » afin de préparer un redoublement ou une réorientation pour l'année ultérieure. Ce dispositif est incitatif et non contraignant. »

Modification notable : M1 Histoire Préparation au CAPES

« Compensations : La note de mémoire ne peut pas être compensée

Autres modalités : Les cours obligatoires ne sont pas notés mais validés selon les modalités établies par les enseignants.

Seule la note de soutenance du mémoire vaut pour l'obtention de la mention »

Le mémoire étant la seule UE ayant une note, il n'y a aucune possibilité de compenser

RESDI et règlement des études de l'EAV&T

RESDI

Pas d'évolution en EIVP et ESIEE : reprise de l'année en cours

L'ENSG a réalisé son premier RESDI (qui reprend les modalités déjà définie dans l'ancien règlement intérieur)

Règlement des études de l'EAV&T

Donné à titre d'information (non voté)

Venceslas BIRI

VP Formation et Innovation Pédagogique

